



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **06 Octobre 2022 à 19h00** - Date de convocation : **30 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Christophe INIGO**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. WECKSTEIN), Mrs CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), LOCHON (pouvoir à M. MAINGUY), VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 42/2022 – NAS DÉCISION SUITE CONTRAT

Vu l'évolution des coûts de réalisation des deux maisons et suite au courrier transmis évoquant l'impossibilité financière de la commune de suivre à hauteur du nouveau coût, des échanges courriels et courriers ont eu lieu entre Normandie Axe Seine (NAS) et la commune.

Suite à la dernière proposition, il est proposé de proroger la décision définitive au 24 octobre 2022. A cette date, faute de solution répondant aux attentes de la commune, il sera proposé de mettre fin à cette collaboration.

VOTE : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

